

*COMMISSION pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à maintenir jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi sur l'organisation de l'armée, la modification apportée successivement à l'article 79 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, par les lois des 9 décembre 1875, 19 mars 1880, 27 janvier et 26 décembre 1882 et 18 janvier 1883. (N° 40, session 1886. — Nommée le 23 février 1886.)*

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : GÉNÉRAL LECOINTE.
- 2<sup>o</sup> — TÉZENAS.
- 3<sup>o</sup> — GÉNÉRAL GRÉVY.
- 4<sup>o</sup> — AMIRAL PEYRON.
- 5<sup>o</sup> — GÉNÉRAL PÉLISSIER.
- 6<sup>o</sup> — GÉNÉRAL GUILLEMAUT.
- 7<sup>o</sup> — TESTELIN.
- 8<sup>o</sup> — PARENT.
- 9<sup>o</sup> — HALGAN.



1

Séance du jeudi 27 février 1886

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/2 après midi.

M. le Général Delissier est nommé président.

M. Halgan est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Président expose avec détail les questions qui ont été soumises à l'examen de la Commission.

M. M. Coste, Amiral Dupon, Général Grévy, Général Delissier, Parent, Halgan prennent successivement la parole pour indiquer que les membres des bureaux auxquels ils appartiennent approuvent sans réserve le projet de loi.

M. le Général Grévy fait observer en outre que le nouveau projet de loi sur le recrutement ne impose pas pour les engagés volontaires l'obligation de savoir lire & écrire.

M. Parent observerait que, dans le rapport, on insiste pour le but de signaler combien les écoles de régiments sont utiles, combien il est utile de veiller à leur développement.

On procède ensuite à la nomination du rapporteur.

M. le Général Grévy est désigné par l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 1<sup>h</sup> 1/2

Le Président de la Commission — Le Secrétaire

G<sup>ral</sup> Ph. Delissier

L. Halgan